RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Parc national de la Vanoise

DÉLIBÉRATION DU BUREAU n° 2026-25

IMPUTATION :	**Pôle :**	**Valorisation et communication**
	N° d'activité COB :	**3-6**
	N° d'opération :	**ACCOMP.TOURISME**
	N° d'EJ :	**2026000776**
	Imputation :	**65733**

OBJET : **Attribution d'une subvention pour la navette Entre-Deux-Eaux**

BÉNÉFICIAIRE : **Commune de Val-Cenis**

VU la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise (PNV) n°2021-44 du 09/12/2021, donnant délégation de compétences au CA au Bureau, à la Présidente et au Directeur ;

VU la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n° 2025-34 du 04 /12/2025 approuvant le Budget Initial pour 2026 du Parc national de la Vanoise ;

VU la demande de subvention de la Mairie de Val-Cenis en date du 16 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la politique du Parc national de la Vanoise en faveur de l'accessibilité à tous du territoire ;

Le Bureau du Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 02 novembre 2026, en visio-conférence et en présentiel à Chambéry, sous la présidence de Madame Rozenn Hars,

Après en avoir délibéré,

Parc national de la Vanoise
135, rue du Dr Julliand
73000 CHAMBÉRY
Mél : accueil@vanoise-parcnational.fr
www.vanoise-parcnational.fr

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Une subvention du Parc national de la Vanoise est attribuée à la Mairie de Val-Cenis, domicilié rue de La Parrachée 73500 Val-Cenis - Termignon, pour l'opération suivante :
Objet : Surcoût du service de la navette Termignon-Parking de Bellecombe durant l'été 2026
Montant estimatif du surcoût H.T. : 110 000, 00 €
Montant forfaitaire maximum de la subvention : 5 000, 00 €

ARTICLE 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉALISATION

La commune s'engage à mettre en œuvre la navette tous les jours entre le 28 juin et le 4 septembre 2026. L'accès au tronçon Termignon-Bellecombe est gratuit avec 8 rotations proposées par jour entre le 12 juillet et le 21 août 2026.

ARTICLE 3 : DÉPENSES ÉLIGIBLES

Toutes les dépenses supportées par la commune du Val-Cenis en lien avec l'opération sont éligibles.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée sur production par le bénéficiaire de la subvention, du justificatif certifié des dépenses et de la copie des factures, et après contrôle d'un agent du Parc national de la Vanoise qui s'assurera en particulier de la conformité de l'exécution de l'opération par rapport au projet.

Le versement de la subvention sera réalisé par mandat administratif, à l'ordre de la commune de Val-Cenis, sur le compte suivant ouvert à la banque de France de Chambéry :

Trésorerie de Saint-Jean-de-Maurienne
IBAN : FR59 3000 1002 79E7 3700 0000 025
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 5 : CADUCITÉ

La subvention sera automatiquement caduque :

- si l'opération réalisée n'est pas conforme au projet déposé ;
- si le bénéficiaire n'a pas adressé au Parc dans un délai de deux ans à compter de la date de délibération du Bureau du C.A., les justificatifs des dépenses mentionnées à l'article 3.

Adoptée en visioconférence et en présentiel à Chambéry,

Le 02 novembre 2026,

La Présidente du Conseil d'administration,

Rozenn HARS

PARC NATIONAL DE LA VANOISE
135, Rue du Docteur Julliand
73000 CHAMBERY
FRANCE

DESTINATAIRES : Commune de Val-Cenis
PNV : SG, secteur de Haute-Maurienne et pôle valorisation et communication